

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 2022 – 55 en date du 5 Décembre 2022
portant modification de la délibération n° 2022-44
Réalisation des travaux d'assainissement du Collège d'Auzances
Signature de la convention constitutive d'une co-maîtrise d'ouvrage avec
la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine

Nombre de membres	15
Présents	12
Représentés	1
Volants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auzances, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Auzances, sous la présidence de Madame Françoise SIMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Novembre 2022

Présents : Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Serge DESBOUDARD, Christian SCARAMUCIA, Jean-Pol GILBERT, Christine BICHON-MOREL, Chrystelle VAXIVIERE, Marie-Claude BOUGNOUX, Jean-Pascal HELION, Fabien JAMME.

Absents / Excusés : Françoise SUDI GUIRAL, Delphine DIONNET, Bastien GENDRAUD.

Pouvoirs : Delphine DIONNET à Leilha BERTHON

Secrétaire de séance : Marie-Claude BOUGNOUX

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022-44 en date du 24 Octobre 2022, l'autorisant à :

- signer la convention pour la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des travaux d'assainissement du Collège d'Auzances avec le Conseil Départemental de la Creuse et la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine,
- signer avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, la convention définissant les conditions et modalités de remboursement des dépenses relatives aux eaux pluviales qui incombent à la commune d'Auzances, à la Communauté de Communes qui se sera chargée du règlement de l'ensemble des dépenses « eaux usées – eaux pluviales »,
- réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

Madame le Maire indique ensuite au Conseil Municipal que les services de la Préfecture l'ont contactée pour lui signaler que comme la Commune transférait sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour la réalisation des travaux *(la Communauté de Communes signe le(s) marché(s), paie toutes les dépenses, et demandera ensuite le remboursement de la partie « eaux pluviales » à la commune d'Auzances, subvention déduite)*, la commune d'Auzances n'a donc pas à faire partie du Groupement de Commande constitué pour ce projet.

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Madame le Maire précise donc au Conseil Municipal qu'elle n'a pas à signer la convention constitutive du Groupement de Commande, avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et le Département de la Creuse.

Par contre, il est nécessaire qu'elle soit autorisée à signer la convention constitutive d'une co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes définissant les conditions et modalités de remboursement des dépenses relatives aux eaux pluviales qui incombent à la commune d'Auzances, à la Communauté de Communes qui sera chargée du règlement de l'ensemble des dépenses « eaux usées – eaux pluviales ».

Rappel : Coût estimé : Communauté de communes : 91 000 € HT
Commune : 81 000 € HT
Conseil Départemental : 108 000 € HT
Subvention DETR demandée : 40%
Reste à la charge de la commune : 48 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive d'une co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes définissant les conditions et modalités de remboursement des dépenses relatives aux eaux pluviales qui incombent à la commune d'Auzances, à la communauté de communes qui sera chargée du règlement de l'ensemble des dépenses « eaux usées – eaux pluviales ».
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Certifié exécutoire,
A Auzances, le 5 Décembre 2022
Le Maire,

Françoise SIMON.

